ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LOT-ET-GARONNE **ÉCOLE NATIONALE** D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

ⁿ le lien le lien le lien le lien le lien

BULLETIN D'HISTOIRE JUDICIAIRE ET PÉNITENTIAIRE

EN LOI-ET-GARONNE

EN LOI-ET-GARONNE

EN LOI-ET-GARONNE

Le lien le li

« Agen, ville de tous les plaisirs! »

Ces « dames » de maisons ...

Andrée M.

réputation d'être dévergondée, à tout le moins libertine si l'on ne tient pas à faire de la cité une Sodome gasconne. Cette galante réputation retint au reste l'attention et sans doute plus encore, de Charles de Secondat, baron de la Brède autrement passé à la postérité sous le nom de Montesquieu, lequel dans un courrier adressé à sa fille eut cette phrase maintenant définitive : « Vous ferez plus de cabrioles en un mois à Agen que dans dix ans à Bordeaux ».1

Durant un siècle et demi environ, Agen eut la

Il existait en effet en ce XVIIIe siècle débridé dans la bonne ville d'Agen « très gaie et très bruyante »2, un tel nombre de tripots et de maisons galantes que les consuls de la ville s'en émurent et demandèrent au parlement de Bordeaux d'y mettre bon ordre. Ce qu'il fit en envoyant un enquêteur, lequel dressa un tableau sans complaisance des turpitudes de la cité et de celles et ceux qui s'y abandonnaient : escoliers, bourgeois et commerçants, élus du peuple, tous ces jouisseurs participaient à la réputation sulfureuse de la ville. On y dénombrait un tel nombre de prostituées que les édiles municipaux demandèrent aux autorités religieuses d'ouvrir une maison de repenties² pour ces femmes déchues mais pour certaines repentantes.

Il ne fallut pas moins d'une révolution, des guerres d'Empire et de 1870 pour que la ville retrouvât une dignité à la hauteur de son statut de ville-préfecture et de cité épiscopale.











Fléonore M



Francine A



- Montesquieu, lettre à sa fille Denyse à l'époque de son mariage avec son cousin Godefroy, chef de la branche aînée des Secondat, en 1745 : « Je suis bien aise, ma chère fille, que vous soyez contente. Vous ferez plus de cabrioles en un mois à Agen que dans dix ans à Bordeaux ». Citation complète d'après Pierre Grenaud, Montesquieu, Lettres du monde, 1990, chapitre II, 2º partie (non paginée). Le tome 2 de l'édition scientifique de la Correspondance de Montesquieu (1731-1747, lettres 365-651) est paru en 2014 (ENS Éditions et Classiques Garnier) et constitue le tome 19 de ses Œuvres complètes.
- ² En 1746, Monseigneur de Chabannes, évêque d'Agen, obtient du roi l'autorisation de fonder une maison refuge pour les « filles de mauvaise vie ». Après de vaines recherches, il se tourne vers l'église en ruines de Sainte-Quitterie et en demande la cession à François de Pallavicini, alors commandeur du Temple de Brulhes. Sur ce même site se dresse aujourd'hui l'école élémentaire « Carnot ».





SOMMAIRE

>	Le plus	vieux	métier	du	monde	p.	. 2
---	---------	-------	--------	----	-------	----	-----

> La prostitution, son organisation, ses maisons, ses pensionnaires à Agen, Nérac et Tonneins

...p. 5

- > La fermeture ______p. 10
- > Bibliographie indicative, sources......p. 20

L'Antiquité nous offre bien des preuves écrites, artistiques et architecturales de cette activité, laquelle était étroitement liée aux dévotions rendues aux dieux et à leurs déesses.

L' une d'entre elles s'appelait Phryné. Célèbre autant pour sa beauté que pour ses tarifs élevés, elle est accusée d'impiété et tout près d'être condamnée quand son avocat, Hypéride, eut l'idée de génie de dévêtir sa cliente. Les juges de l'Aréopage, émerveillés par la plastique de ses seins, renoncèrent, dit-on, à leurs poursuites.

À Athènes, Solon, poète mais aussi homme d'État et législateur, organisa l'industrie prostitutionnelle, laquelle servit de modèle aux civilisations antiques tout comme aux sociétés modernes. Il favorisa l'ouverture de maisons d'amour gérées par un pornothropos, ancêtre des maîtresses de maison chères à Maupassant. Les tenanciers ne devaient y employer que des esclaves et s'acquitter du pornikon³.

À Rome, les lupanars étaient nombreux dans le quartier de Subure où les femmes prostituées, le visage outrageusement fardé, une perruque blonde sur la tête, apostrophaient sans retenue les hommes et... les femmes aussi.

Le Moyen Âge occidental, l'Église et la prostitution

L'image qui nous reste de la prostitution de cette époque, notamment à Paris, est celle de l'étuve, lieu de travail (on y lave le linge), lieu de détente (on y prend des bains de vapeurs) et lieu de luxure tarifée. Les « filles d'amour » s'installaient dans ces bordeaux⁴ du bord de l'eau

Le Moyen Âge fut tiraillé entre condamnation et compréhension jusqu'à accepter sa marchandisation.

En effet, malgré mille ans déjà de condamnations spirituelles des actes sexuels illicites, l'Église, pragmatique, finit par accepter aussi « ce mal nécessaire », admettant qu'il y avait « moindre mal » si ce « besoin naturel » faisait l'objet d'une transaction monnayée. Ces considérations canonistes rejoignent opportunément des considérations plus concrètes d'ordre public.

En effet, il n'était pas rare, à cette époque, de voir des bandes de jeunes gens se livrer à la chasse à la garce. On parlait alors d'efforcement ou de défloraison si la fille était vierge. Les autorités, soucieuses de mettre un terme à ces désordres, favorisèrent la prostitution en la réglementant.

Le législateur allait mettre désormais « sa patte » sur la question pour ne plus jamais la retirer.

Dossier réalisé par Jean-Michel Armand (CRHCP - Énap) avec la participation d'Isabelle Brunet et de Pascal De Toffoli (Archives départementales de Lot-et-Garonne).

Conception graphique, mise en page : Odette Baix - Laetitia Eleaume (Unité Édition, Énap) Impression : Éric Dall'ava - Xavier Dabadie (Unité Édition, Énap)

Le plus vieux métier du monde ?



Banqueteur et une prostituée, fresque d'une maison d'Herculanum.

Le Grand Siècle et la criminalisation de la prostitution

Le règlement royal du 27 avril 1684 bouleversa cet équilibre tranquille en commandant « l'enfermement des femmes débauchées ». Une section spéciale fut ouverte à ces fins à la Salpêtrière. L'esprit de la Réforme était passé et l'Église condamnait résolument le péché de chair hors des liens sacrés du mariage. La progression du mal français précipita encore la fermeture des bordels. Les prostituées retournaient dans l'ombre des venelles glauques.

L'activité du sexe était telle que les noms des rues de Paris en parlent éloquemment : rue Brise-Miche, rue Trace-putain, rue de la Pute y muse, rue Tire-Vit et plus explicite encore...rue du Poil au con!

Malgré ce florilège engageant, les filles de joie n'étaient pas à la noce. La police les pourchassait et la justice les punissait sévèrement. Outre les peines d'exposition au carcan, les récidivistes se voyaient essorillées[®]. Quant aux maquerelles, elles étaient juchées à l'envers sur un âne et promenées ainsi dans les rues de la ville sous les quolibets, les injures et les déjections.

³ Impôt prélevé sur ces maisons et affermé chaque année par le Conseil des Cinq Cents.

⁴ Du germanique bord = la planche. Par extension en français médiéval, la borde était une cabane en planches comme celles qui longeaient la Seine au niveau de l'île de la Cité et du Châtelet. De borde on passa au bordeau puis au bordel.

⁵ La syphilis

⁶ L'essorillage consistait à trancher le bout du nez ou les lobes d'oreilles, parfois les deux !



La prostitution à l'époque moderne

Contraintes dorénavant à la discrétion, les professionnelles auxquelles se joignaient quelques bourgeoises dans le besoin ou friandes d'émotions se réfugièrent pour Paris, dans les galeries du Palais Royal.

On les y trouvait encore à la veille de la Révolution. On raconte que le jeune officier Bonaparte y vint perdre son pucelage. Robespierre, qui ne prisait pas paraît-il la chose, entreprit de purger l'endroit... sans grand succès! En 1796, une tentative du Directoire de lutter contre la prostitution en en faisant un délit échoua devant la difficulté de définir la prostitution. Pragmatique, le Consulat posa les bases du système réglementariste fondé sur l'autorisation administrative d'ouverture des maisons closes, le fichage et le contrôle sanitaire des prostituées y exerçant. C'est cet « excellent » système qui va perdurer tout au long du XIXe siècle qui sera « théorisé » par le docteur Alexandre Parent- Duchatelet⁷, médecin hygiéniste, membre du conseil de salubrité de la ville de Paris.

Cette organisation de la prostitution reposait sur un principe essentiel: son cantonnement dans des lieux clos8. Ces maisons étaient donc « tolérées » par les autorités. C'est la naissance des

fameuses maisons de tolérance, lesquelles devaient être sous la surveillance constante des autorités. La loi de 1804 délégua donc aux autorités municipales le soin de s'en charger. Ces établissements devaient être obligatoirement tenus par des femmes et les filles y travaillant devaient être volontaires et enregistrées auprès de la police des mœurs de la ville. Dûment fichées, les filles étaient mises en cartes.

Elles ne pouvaient quitter leur établissement ou la ville d'exercice sans en avoir avisé l'autorité de police compétente. Elles étaient soumises à un contrôle médical mensuel dans les dispensaires publics. En 1837, la monarchie de Juillet formalisa plus nettement encore le système délégataire.

Les municipalités devaient mettre en place une unité de police spécialisée, les bientôt célèbres brigades des mœurs9 pour en contrôler le fonctionnement.

Pour les villes, les taxes et impôts qui accompagnaient les ouvertures, quand il ne s'agissait pas d'amendes pour infractions, constituaient une manne fiscale non négligeable.

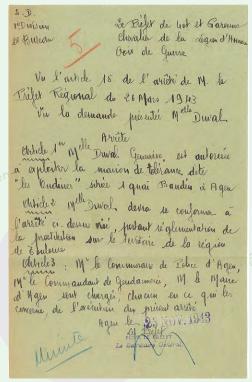
C'est curieusement sous le régime de Vichy que le ministre de l'Intérieur, Marcel Peyrouton¹⁰, va donner aux maisons de tolérance un statut d'entreprise, fonds de commerce cessible et soumis au même régime fiscal que les spectacles de 3e catégorie. Les tauliers soucieux d'efficacité et d'honorabilité s'organisent alors en chambre syndicale. Une véritable consécration de l'activité bordelière qui va connaître son âge d'or, grâce à l'occupant allemand.

> Le 24 décembre 1940, il adresse en effet aux préfets une circulaire¹¹ accompagnée d'un arrêté-type, qui donne, pour la première fois, une investiture quasiofficielle aux patrons des maisons de tolérance.



Arrêté préfectoral réglementant la fréquentation des maisons de tolérance par les militaires, 20 novembre 1944 (ADLG, 962 W 18).

- De la prostitution dans la ville de Paris, considérée sous le rapport de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration, 2 vol., Paris : J.B. Baillière, 1836.
- - ¹⁰ Haut fonctionnaire, nommé ministre de l'Intérieur le 18 juillet 1940 jusqu'au 1^{er} février
 - 11 Le 21 décembre 1940, il adresse aux préfets une circulaire accompagnée d'un arrêtétype relatif à ce nouveau statut. Mais c'est la loi du 31 décembre 1941 qui consacre les « maisons » en les assimilant aux lieux de spectacles de troisième catégorie. Le produit de l'imposition revient intégralement aux communes. Les maires n'ont plus aucune raison de s'opposer aux ouvertures de maisons.



Arrêté du préfet, 23 novembre 1943 (ADLG, 962 W 18).



La prostitution en voit de toutes les couleurs ! Rouge ou jaune?

Dans la Rome antique, le jaune était traditionnellement la couleur des courti-

Les prostituées de la ville devaient porter robe courte de couleur jaune. Dans son ordonnance de 1259, Louis IX (saint Louis) stipule : « Toute dame faisant métier de putanisme devra porter ceinture dorée pour que les gardes la reconnaissent ». Laquelle nous a laissé la célèbre maxime « Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée ». Il supprime ce signe distinctif après que son épouse, Marguerite de Provence, présente à l'Offrande, ait rendu le baiser de paix à une femme richement vêtue qui n'était autre qu'une « ribaude folieuse ». Scandale !

En 1347, Jeanne 1ère, reine des Deux Sicile et comtesse de Provence oblige les ribaudes à porter à leurs bonnets, un ruban rouge large de trois doigts. Henri IV, quant à lui, opte pour la plaque dorée que ces folles d'amour doivent porter à la ceinture. À Venise en 1407, les Doges obligent les femmes publiques au port d'une écharpe jaune. À Beaucaire, en 1775, les officiers municipaux exigent que les catins portent à leur chapeau deux rubans jaunes vendus 12 sous par leurs soins. Enfin, en 1827, un médecin montpelliérain écrit au préfet pour expliquer que, pour éradiquer les maladies vénériennes dans la ville, il faut imposer aux prostituées le port d'un chapeau recouvert d'une voilette, le tout de couleur jaune serin (sic).

Quant au rouge des quinquets des maisons closes, il ne répond à aucune exigence légale ou administrative. Mais comme la loi de 1829 exige que les croisées des fenêtres soient closes et les vitres opacifiées, il faut bien signaler aux clients la nature de ce qui s'y propose à l'intérieur. Il s'agit donc d'une enseigne comme le « pot à feu » qu'allumaient les prostituées de la Rome antique pour se placer dans leur lumière.



Femme au châle jaune 1899 (pastel)



Fonds Énap - CRHCP



La prostitution, son organisation, ses maisons ses pensionnaires à Agen, Nérac et Tonneins

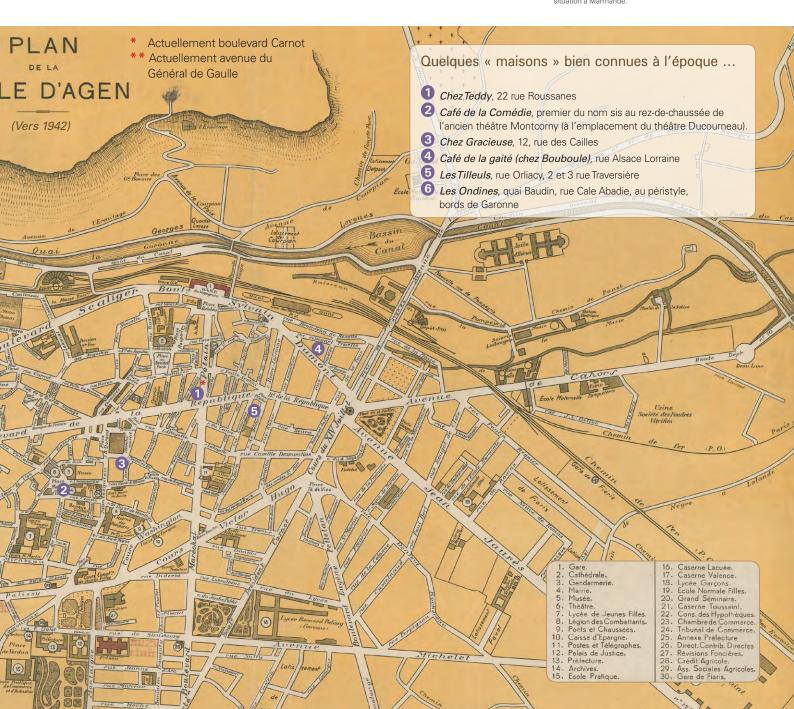
Prostitution et maisons en Lot-et-Garonne à partir du milieu du XIX° siècle

Les archives consultées ¹² nous font faire un bond d'un siècle avec l'arrivée à Agen du commissaire Drarxin en 1859, lequel constate dans son premier rapport au maire qu'il « a été frappé par le relâchement des filles publiques de la ville ». Il en recense 64 « parquées essentiellement rue Orliacy et Cerise et réparties en deux catégories : celles en maison (18 filles dans les six maisons existantes) ; celles "en chambre" qui sont les plus nombreuses (46 filles). Ces dernières ont toutes des amants chez elles, lesquels vivent des ressources qu'elles tirent de leurs activités... Ces femmes, dont plusieurs ont dépassé 45 ans, sont une véritable plaie pour la ville, occasionnant une dépense de 700 à 800 francs à la caisse municipale pour le traitement de leurs maladies vénériennes ». Le zélé commissaire se fait fort « d'assainir la situation » en envoyant en maison les plus jeunes et en expulsant les autres de la ville. « Je me suis ainsi débar-

rassé d'un grand nombre de mauvaises filles, des plus âgées et des hommes qui vivaient avec elles ». Pour intégrer ces nouvelles pensionnaires, « il convient d'ouvrir d'autres maisons » que le commissaire estime « devoir être portées à quinze ».

Mais pour ce faire, il faut trouver des maîtresses de maison susceptibles de venir s'installer à Agen, les sélectionner « sur des critères stricts avant de leur délivrer une tolérance »

12 Les archives publiques consultées sont muettes sur la situation à Marmande.



Pourquoi des maisons dites de...tolérance ?

La loi de 1829 était formelle...pas de « maison » sans tenancière. Ce devait être une femme d'ordre sachant « tenir ses filles » en gérant bourgeoisement son établissement. C'étaient le plus souvent d'anciennes prostituées qui connaissaient le métier.

Elles devaient entretenir de bonnes relations avec les autorités municipales et notamment sa police des mœurs qu'elles renseignaient. Il ne fallait pas que ces dames oublient que leurs maisons n'étaient que « tolérées » et non pas autorisées. C'est la police qui détenait ce pouvoir discrétionnaire. Une autorité à ménager évidemment !

Ces « tenancières » ne pouvaient exercer qu'en leur nom propre mais peu d'entre elles avaient les moyens financiers d'investir les sommes nécessaires pour l'achat (ou la reprise) d'une « tolérance ». Aussi, la plupart n'étaient que des gérantes avant que les réglementations ¹³ s'assouplissent dans les années 1920-1930 et que certaines villes acceptent officiellement des « tenanciers ».

Agen et ses maisons¹³

Ainsi, la femme Amagat Emilienne 14, dite Claudine, épouse Merle exerçant la profession de « marchande ambulante de gâteaux et de bonbons » écrit au maire d'Agen le 29 octobre 1929 pour reprendre la tolérance préalablement octroyée à Renée Lavigne pour l'exploitation des « Tilleuls », sis au 2 et 4 rue Traversière. Dix ans avant, le 11 juillet 1918, François Ladour, 44 ans, fait de même mais pour ouvrir à son domicile n° 4 rue Rempart Sainte Foy, une tolérance qu'il accompagne d'un argumentaire implacable : « la grande population ouvrière et militaire de notre ville commande de favoriser, dans un but d'hygiène et de sécurité, des maisons d'accueil (sic) pour ces populations dont le nombre est bien insuffisant à Agen d'autant plus qu'une nouvelle circulaire du ministre de la Guerre préconise de nouvelles fonctions en direction des soldats et officiers mutilés ». Peu de gens connaissent la sollicitude du ministre à l'endroit des « gueules cassées » de la Grande Guerre!

Pour ces deux demandes, le commissaire de police émet un « avis favorable », ce qui est plus compliqué pour Henriette P, qui le 23 décembre 1914 fait aussi une demande de tolérance. Mais les renseignements de police à son endroit, ne sont pas bons. « Henriette P. vient de Nîmes où elle se prostitue dans différentes maisons de dernière catégorie. Elle vit avec Louis F., 33 ans, repris de justice très dangereux à la moralité déplorable ». Mais à l'évidence désabusé quant à la moralité de ces femmes, le commissaire d'Agen donne néanmoins un « avis favorable ... si l'intéressée devait donner des sujets de mécontentement ou faire l'objet de plaintes, l'autorisation pourrait lui être retirée »

C'est au demeurant ce qui arrive à Henriette Chaussax, tenancière légale de l'établissement Au Cythère, 4 rue Traversière, pour « violences et actes de maltraitance (gifles, corsages déchirés, actes d'humiliation en public...) sur ses pensionnaires » comme l'écrit au maire le commissaire de police réclamant le retrait de sa tolérance.

Quant à Henriette Laville, c'est hors d'elle qu'elle écrit au maire d'Agen pour se plaindre dans son courrier du 18 mai 1918 « de la concurrence déloyale que font aux établissements se conformant strictement à la réglementation en vigueur des ''buvettes à bonnes" qui hébergent parfois jusqu'à quinze ou vingt pensionnaires, s'affranchissant totalement des règles de tenue et de contrôle sanitaire ». Elle menace de remettre sa tolérance si « rien n'est fait pour y mettre bon ordre »

À bon entendeur...!

Pour compléter leur dossier de demande, ces dames doivent impérativement y joindre : un courrier motivé, un extrait de casier judiciaire, un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de leur commune de résidence et trois photographies récentes

Agen le 26 sepstembre sogé
Marieur le Maire

Thousieur le Maire

Thousieur le Maire

Thousieur le Maire

Thousieur le Maire

Thouse verier solliciter

Le votre frenveillance

pour la Demarce que

Je vais vous sommette

Vivant Depuis assez

Ma Borjance ijres

marchond a ayen

Je serai contente

Le pourries me

retirer De cette

mauvaisse vie que
jai trop malheureusemen
faite M? le Maire
ainssi M? le Maire
sur votre
sur votre
vaus fassies le
nécessaire afin pole
nécessaire afin pole
ne retirer promet
ye vous promet
lon travail l'anguille
et me faire quie un
lon travail vous
prie de receroir

Lettre de Thérèse Bodescot au maire d'Agen, 26 septembre 1927. (ADLG, 1962 W 51)



¹³ En 1921, on ne compte pas moins de trois cents réglementations municipales témoignant de la sensibilité des élus municipaux à la question.

¹⁴ AM Agen, 1287 W 58.



Les réactions face à cette « institution »

Mais l'initiative du commissaire Drarxin n'est pas du goût de tous. Les propriétaires de biens immobiliers situés dans les rues où de nouvelles maisons sont ouvertes protestent véhémentement. Un certain Monié jeune, propriétaire rue Grenouilla, écrit le 12 août 1861 au maire Jean-Louis Jouitou pour

> protester « contre l'égout immonde de la prostitution ouvert par la police »

> Son jardin est mitoyen de celui de la maison en question, « me voilà condamné à n'y laisser aller ma fille de douze ans et ma femme sans que leurs oreilles ne soient souillées de ce que la lubricité et la débauche ont de plus infâme » et propose que la mairie lui rachète sa maison « pour compenser le dol subi ». Le maire lui répond courtoisement d'élever un mur « à ses frais » pour s'isoler de « cette fâcheuse proximité ». À l'évidence courroucé par la réponse du maire, le propriétaire se tourne vers le préfet dans un courrier commençant par un tonitruant « Recours contre un déni de justice de la mairie d'Agen ». Bien lui en prit puisque, sur instructions de ce dernier, la ville entreprend de déplacer les filles publiques « vers de nouvelles constructions sises rue Orliacy et Pigayol plus à leur convenance que

les logements qu'elles occupaient préalablement rue Grenouilla et Cerise ».

Ouvrir une maison ne va pas sans susciter des réactions. Ainsi, le conseil municipal de

Tonneins « estime nécessaire » de donner

suite à une demande de tolérance formu-

tabacs.

lée en 1880 par une dame Marie Vigüé qui Au-delà de la morale et de la préservation souhaite ouvrir sa maison rue Sébastopol des bonnes mœurs, il y a un autre arguà deux encablures de la Manufacture des ment qui revient souvent sous la plume des protestataires : la proximité de leurs biens immobiliers avec ces maisons en fait chuter la valeur.

ME 31774 a monieur le Maire d. la ville d'agen Monieur le Maire le muniquie Lucile Henriette Bailly vie langue shueurous à agen, rue haversière we " Declare par la piseule me disister de la tolerance qui m'a été accordie à l'efel de tenir une maison à agen. Georgicie W. H. au profit de Madame Merle Claudine Benoite, nie Rivel. le faire de la gille d'agon de vouloir bien aguir pour mon meurem de la Madame E. Herle mr. nonmie. dik tollrance; Pair à agen. le 13 reprendre 1929. Le et affronve Ame Bailly

Demande d'agrément de la maison de tolérance rue Traversière à Agen, 13 septembre 1929 (AM Agen, 1287 W 58).

Averti du projet, son directeur, monsieur Marc, adresse alors au maire une violente protestation contre « le déplorable exemple offert aux jeunes ouvrières qui ne gagnent pas plus de deux ou trois sous par jour ». L'édile semblant insensible à l'argumentaire, le directeur menace de fermer son usine « le temps qu'il faudra si je n'obtiens pas satisfaction ». Le sous-préfet est saisi et, pragmatique, « propose que les fenêtres de l'établissement donnant sur les ateliers soient complètement occultées ».

À Nérac, en 1859 quatorze « honnêtes citoyens et commerçants » sous la plume de Louis Pajot, boulanger, écrivent au souspréfet pour se plaindre du dol moral et commercial qu'occasionne la présence dans leur quartier d'une maison tenue par un certain Bousquet. « Des jeunes surexcités par la débauche... n'hésitent pas à adresser aux commerçantes et aux clientes des propos obscènes ou injurieux et de leur faire des questions qui outragent leur pudeur ». Ils menacent de quitter la ville si rien n'est fait pour « faire cesser ce scandale perma-

Toujours à Nérac en 1861, les riverains pétitionnent pour exiger la fermeture d'une maison ouverte par les époux Merle en mars 1860 près de la route impériale n°190 reliant la ville à Auch. Cette fois, le sous-préfet fait fermer la maison « pour des raisons d'ordre public » laquelle ouvre de nouveau sous la forme d'un bordel clandestin. Le représentant de l'État se fâche et fait expulser le couple Merle hors la commune.

À Agen, le calme n'est pas revenu chez les administrés et les corbeilles du maire et du commissaire de police débordent de courriers véhéments ... toujours « cette proximité déshonorante » avec ces lieux de prostitution. Dans une lettre anonyme datée du 22 juin 1882, le signataire, « un vieux démocrate », se plaint que ses promenades en famille « soient gâtées par les propos grossiers voire orduriers proférés par ces femmes qui, sous le titre de servantes, ne sont en fait que des filles publiques ... la plupart venant de grandes villes pour propager leurs vices et pourrir notre jeunesse ».

Prayogoort sur la

Prostitution des Tilles Joubliques Loralis, Dans son expose Des motifs Du titre préliminaire en cule Mapaleon, dit : les bonnes maus peur ent suppléen les bonnes lois : Els sout le voritable ciment de l'élifice soit le voritable ciment de l'élifice soit le voritable ciment de l'élifice soit le voritable content de l'élifice soit le des les fois .

La Débanche et la prostitution ; habitules noturelles on augures par le mal Dans la condicte debarie, sont un ensemble compris dans les mours. Evleries ches touter la nation, l'an a fini par combure que c'était un mat inévitable, même , récessaire, et que tant le qu'an pousait faire à let agand, c'était de rigularson par des mesures depolie, tout esqui arapport à let infame commence, à lette occurableme immoralité. Dis man avisse à tegan, j'ai été proppa du relachement qui d'intait chez les filles publiques, au nombre De 64, parquies Dans les rues Genises et Orliacy, Divisios en Deux cotigosies, Celler enmaison et Celler en chambie Las filles en moisson, sem la tutelle et la res pousabilité Islamaitresse de maison itaient au nombre de 18, Divisées Dans les 6 maisons octors existantes. Celles on chambre au unubre Doft, Dissiminar Dan las Down rues, associant touter Dos amounts on Domoure fixe chez elles, vivant Des ressources qu'elles Demandaiant à lours Débadoments, les écutant et les favorisant mêma en reventant Paus laville Des fes Poplus sousent enrore en ago Dominosité.

Cos filles, Pout plusieurs Déparaient l'agistient la voient la v hebbomadaires, plusieur D'outi'Mes itaient euroyies an to Marious le Maire, Mogen.

Agen le 20 aout 1859

Rapport du commissaire de police Drarxin au maire d'Agen sur la prostitution des filles publiques, 20 août 1859 (AM Agen, 1 | 4)

> Arrêté du maire d'Agen réglant la succession de la maison de tolérance, rue Traversière à Agen, le 19 avril 1928 (AM Agen, 1287 W 58).

Georges Bréchet et neuf autres propriétaires des rues Ronde Saint-Jean, Cerise et Orliacy s'en plaignent amèrement dans leur courrier en date du 10 octobre 1859 qu'ils adressent au maire. Ils demandent courtoisement le déplacement de ces maisons. On n'en conteste pas là le « bien-fondé » mais...ailleurs!

Le plan de réorganisation du commissaire Drarxin et de ses successeurs qui ne veulent plus voir de chandelles 15, de radeuses¹⁶ et encore moins de pierreuses¹⁷ dans la ville fait aussi des mécontentes dans le métier.

Anne-Joséphine Chevalier vient d'être « chassée de la rue » la « privant ainsi de ses ressources ». Furibonde, elle écrit directement au préfet. « Bien qu'étant sous la puissance d'un amant, lequel par son travail constant et assidu a été mon soutien, je ne peux pour autant renoncer à mon activité sans mettre en péril mon avenir ». « Agée de « bientôt 40 ans ...j'ai loué un asile, rue Ronde Saint-Jean, en payant un trimestre à l'avance ». La femme Chevalier ne veut pas en rester là et en appelle « au sens de la justice » du préfet. On ne connait pas la réponse de ce dernier. Plus curieux encore, la lettre écrite par son père, Jean Chevalier, 74 ans, qui vient renforcer la cause de sa fille qui « par état de nécessité se livre à la prostitution rue Ronde Saint-Jean où se trouve notre maison ». (On suppute donc que sa fille Anne-Joséphine se prostitue dans la maison familiale où vit aussi son père, auprès duquel elle paye un loyer).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE D'AGES

Du 19 Avril 1928.

Du 19 Avril 1928.

Nous, Meire de la ville d'Agen, Chevalier de la Légion d'Honneur, Yu la loi du 5 avril 1884;
Yu la loi du 5 avril 1884;
30 Janvier 1938 :
demands qui nous a été adressée par la nommée LAVILLE Lucielle Henriette, épouse BAILUT;
made LAVILLE Lucielle Henriette, épouse BAILUT;
1 l'arrêté municipal du 12 novembre 1936 socordant à la nommée Enfonce Marguerite, épouse Roqueirol, l'autorisation d'exploiter une maison de tolérance siae à Agen, 4, Tue Traversière ;
fulle rapport de M. le Commissaire de police en date de ce jour :

ARRETORS:

Article lor. Ls nommée Laville Lucielle-Henriette,
épouse HATLUY, née le 37 doctobre 1835, h Beauvais (Seine-etcise), est autorisée à prendre la succession de la maison
de tolérance, 4, rue Traversière, précédemment exploitée par
le nommée Enfonce Barquerite, épouse Requeirol.

Article 2. La présente autorisațion est donnés à
Article 3. La dite deme BAILUY devra se conformer
avice l'administration municipale.

Article 3. La dite deme BAILUY devra se conformer
avicle 3. La dite deme BAILUY devra se conformer
avicle 3. La dite deme BAILUY devra se conformer
avicle 3. La dite deme BAILUY devra se conformer
avicle 3. La dite deme BAILUY devra se conformer
avicle 3. La dite deme BAILUY devra se conformer
avicle 3. La dite deme BAILUY devra se conformer
avicle 4. La deve deme de Police est chavgé
de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à partir de
ce jour et dont copie seva rexise à l'intéressée.

Fait à Agen, les jour, mois et an que dessus.

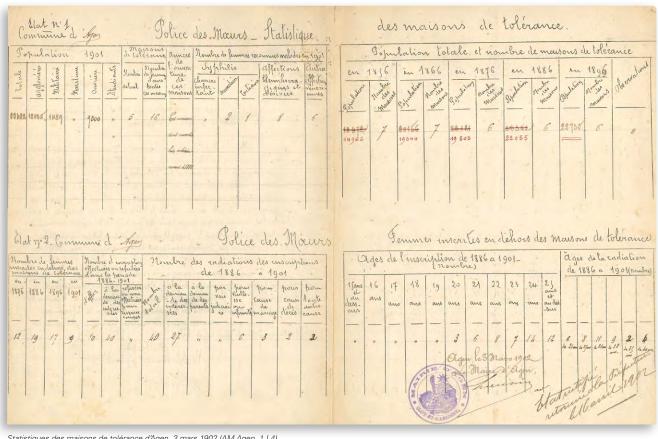
LE MAIRE DE La VILLE D'AGEN :
Pour copie conforme :

Pour copie conforme :

Prostituée qui reste plantée sous un réverbère comme une « chandelle » dans son bougeoir.

Prostituée qui vend ses charmes dans les rades (les cafés).

Prostituée de dernière catégorie qui se vend dans des terrains vagues, des chantiers...au milieu des pierres et des gravats.



Statistiques des maisons de tolérance d'Agen, 3 mars 1902 (AM Agen, 1 I 4).

« Victime » des nouvelles instructions données par le commissaire de police, Chevalier-père argumente : « comment admettre que la rue reste déserte et inoccupée attendu que ceux qui y résident sont chargés d'impôts et qu'ils n'ont d'autres ressources que la rente de leur maison ».

Cette réorganisation de la prostitution destinée à supprimer « la prostitution de trottoir » au profit de celle contrôlée « en maison » n'en finit pas de susciter des protestations. En 1865, Jean Laroche écrit au maire pour dire son « vif mécontentement de devoir subir la promiscuité d'avec une nouvelle maison qui s'est ouverte rue Duranton ». Même émotion de la part de neuf riverains de la rue Neuve du Pont qui, la même année, pétitionnent auprès du maire.

En 1867, un « honnête habitant d'Agen » (sic) se plaint « des filles faisant tapage » rue Ronde Saint-Louis tandis que la veuve Moreau et plusieurs habitants du quartier Saint-Georges se plaignent amèrement « du scandale permanent qu'offrent les filles qui officient dans la maison et qui apostrophent les clients sans aucune retenue et avec grossièreté ». en le

Ces plaintes et déplorations renvoient évidemment à des faits divers du genre. Ainsi, le 29 juin 1869, éclate rue des Rondes Saint-

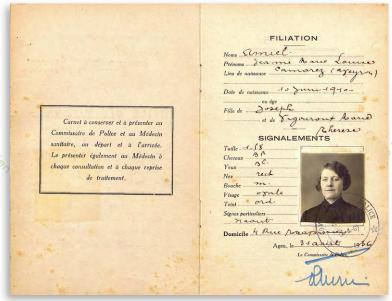
Jean une rixe entre une « fille soumise isolée et un septuagénaire bien connu pour courir les femmes depuis toujours et encore aujourd'hui malgré son grand âge »... « après avoir consommé, l'homme refuse d'ouvrir sa bourse (sic !) et tente de s'esquiver ». La dame ne l'entend pas ainsi et ameute le quartier. On appelle la police. L'homme est interpellé et réfute devoir quoi que ce soit à cette femme « que j'ai abordée parce que je recherche des moissonneuses ».

Le commissaire de police qui signe le rapport d'incident stipule que la fille « passera vingt-quatre heures au violon » tandis que « le septuagénaire, eu égard à son âge, a subi de ma part une verte mercuriale ». On voit bien que le commissaire a fait ses humanités.

Parmi cette débauche de protestations, pétitions, des menaces de rétorsion : « nous pourrions nous en souvenir aux prochaines élections » menace clairement un certain Paul Caressac en 1865 à l'endroit de Raymond Noubel, maire d'Agen.

Retenons pour finir, celle du chanoine Dutour de Chaumel qui, en 1882, écrit au préfet pour s'émouvoir du projet d'ouverture d'une maison dans le quartier Jacquelot « où se trouve une école libre de filles dirigée par les sœurs de Sainte-Anne. Quartier où est implantée aussi l'usine de toile de monsieur Lannes, conseiller général, fabrique qui tient une grande place dans l'industrie agenaise et fournit la subsistance à une foule de ménages pauvres ».

Le chanoine exhorte le préfet « à ne pas laisser une population jeune, intelligente et laborieuse subir une aussi grande humiliation et lui imposer une source permanente d'immoralité, de dépréciation et d'appauvrissement ». Le courrier est accompagné d'une pétition signée par quatre-vingt-deux riverains. Le maire, le fantasque Jean-Baptiste Durand, doit annuler l'arrêté municipal qui avait « transféré » les filles publiques dans ce quartier. Dépité, il s'exclame en conseil municipal : « que monsieur le Préfet nous dise où nous devons assigner cette industrie que personne ne remet en cause mais dont personne ne veut » résumant ainsi toute l'ambiguïté de la question.



Livret de santé de la police des mœurs de la ville d'Agen, 31 août 1936 (ADLG, 1962 W 51).



Contrôle sanitaire hebdomadaire d'une fille venant de Bordeaux (photographiée ci-contre), vers 1930 (ADLG, 1962 W 32)

Quatre catégories de pros-

tituées uen le lien le leur histoire, les maisons où elles ont exercé, leurs ... spécialités. Leurs fiches anthropométrique et sanitaire sont à jour.

Du « petit bobinard » de quartier jusqu'aux prestigieuses grandes maisons parisiennes 18 , la gamme était large. Il y en avait pour tous les goûts et tous les portefeuilles.

Il faut bien admettre que les maisons d'Agen appartenaient plutôt à la « classe moyenne » dans cette hiérarchie d'établissements. L'activité de ces maisons de prostitution a été réglementée pour cette période à Agen, par l'arrêté municipal du 27 juillet 1927 puis, par l'arrêté préfectoral du 26 mars 1941.

Des années 1925-1930¹⁹ jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, Agen ne compte plus que cinq établissements :

Les Ondines au 1 quai Baudin, établissement de première catégorie géré par Rolande Soufflet. Quatre à six femmes - selon les périodes – y travaillent;

Les Arènes 20, à l'angle de la rue Lamouroux et du cours du 9e de ligne (actuellement, cours du général de Gaulle) qui reçoit principalement les militaires de la caserne Lacuée et les maquignons, les jours de foire aux bestiaux au Gravier;

L'Hôtel Victoria plus communément appelé Chez Teddy au 22 rue Roussanes dont la maîtresse de maison est Thérèse Gallois²¹. Cinq femmes y officient. L'établissement sera réquisitionné pour leur seul profit par les troupes allemandes à compter de fin novembre 1942²². Sans doute parce que cet établissement était « de qualité » (sic) selon un rapport de la police spéciale en date du 16 février 1937.

¹⁸ Le Sphinx, Le OneTwoTwo, Le Chabanais, La Fleur Blanche.

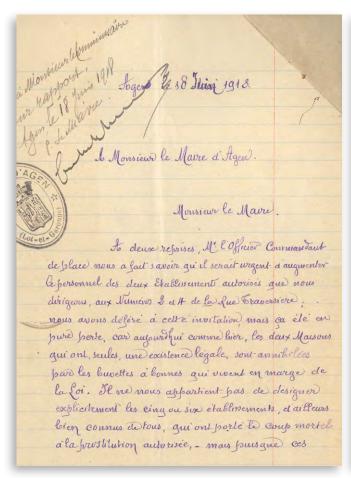
¹⁹ ADLG, 1825 W 348.

²⁰ Sur le foirail, en 1910, un entrepreneur forain avait tenté de produire des spectacles taurins et avait installé des arènes en bois.

Donner les noms de ces maîtresses de maison ne contrevient en rien aux lois, réglementations et usages puisque ces femmes étaient, depuis la loi du 31 décembre 1941, dûment répertoriées en leur qualité de commerçante. Être « tenancière » n'était pas socialement infâmant.

²² Les 2 000 soldats allemands alors présents à Agen fin 1942 appartiennent au 164° bataillon de grenadiers de la 148° division de réserve (d'après Jean-Pierre Koscielniak, Été 1944. La libération du





nous croyons que la sante publique la décence des rues et la sécurilé des bars ouverts à tout venant trouveront un benefice cortain dans l'application stricte de la Soi. Your vous prions de voulour bien agréer, Monsieur le Maire, not hommages les plus humbles et les files respectuent. A Beginsing Jule faurices

H Lu Cavernière. de nos pensionnaves ont quité nos maisons pour aller loger dans les bars et les Maisons meublées que nous pourrions designer et que du fort du lendemain elles se sont affranchies sans elve autrement inquielces, de la vesile sanitaire Devant celle iniqualité de braitement, nos filles soumises protestant, et les deux signataires de la présente servicent amenics à remelle Eur registre de tolévance J'il ri élail pas rémédie à cel élat de choses dans un brel d'lai.

Réclamation des tenancières des deux maisons de tolérance de la rue Traversière à Agen dénonçant la concurrence déloyale des buvettes à bonnes et maisons meublées, 18 juin 1918 (AM Agen, 1287 W 58).

Les Tilleuls, rue Traversière, où durant la guerre une dizaine de femmes se succèdent de 15 heures à 4 heures du matin. La maison est tenue par Alexia Lipchitz;

Chez Gracieuse 12, rue des Cailles où 4 à 5 femmes tentent de satisfaire une clientèle plus « bourgeoise » dans une maison où Julie Vie règne en...maîtresse!

Les fiches²³ de ces dames étaient rédigées et mises à jour par un service dit spécial du commissariat. Ce « contrôle des prostituées inscrites au registre des filles publiques » avait essentiellement pour objet d'en contrôler les déplacements, de répertorier éventuellement les addictions (alcool, co-caïne...) voire les « spécialités », les signes particuliers et toutes informations susceptibles de caractériser celles qui, à Agen, y étaient soumises.

Parmi elles, on remarque Andrée Inès M., dite *Dédé*, née en 1910 à Pont-du-Casse, inscrite au fichier depuis 1928 exerçant son art au 44, rue d'Alsace-Lorraine et qui fait l'objet d'une fiche de recherche car débitrice au Trésor public (amende ?) de la somme de 44 francs. Un sergent du 52° régiment de

mitrailleurs indochinois l'accuse de lui avoir dérobé 200 francs dans son portefeuille. Interpellée, la dame s'en défend arguant que son client lui aurait dit « prends-les, ils sont à toi ».

Ameline R., dite *Lili*, inscrite elle depuis 1929, « était préalablement danseuse de genre (sic) aux Ambassadeurs à Alger ». Pour l'heure, elle travaille *Chez Teddy* « mais ne fait pas les militaires arabes ou noirs »²⁴.

Une bretonne « échouée » à Agen, se nomme Marie-Louise G. née à Trégul dans le Finistère. Elle a quitté sa famille à 15 ans pour se faire engager comme bonne. Elle se prostitue depuis 1925 mais ne se rend pas au dispensaire antivénérien. Suspectée d'avoir contaminé de nombreux militaires, elle quitte la ville pour Auch le 25 décembre 1928.

Marie-Alice H. et Blanche M. ont quitté leurs familles respectives à 15 et 16 ans « pour aller faire la noce » selon l'inspecteur B. Elles se sont prostituées à Paris, Marseille pour la première et à Bordeaux et La Rochelle pour la seconde. Elles portent toutes deux des traces de brûlures de cigarettes sur les mains et les avant-bras ainsi

que la « croix des vaches » tailladée sur son avant-bras gauche pour Blanche ainsi stigmatisée pour avoir été probablement « infidèle » à son souteneur ou ayant « balancé » à la police.

Un cas d'espèce dans le fichier, celui de Marie-Mélanie F. venant de Paris où elle était pensionnaire au Fourcy, une des plus fameuses maisons d'abattage de la capitale. On la trouve désormais aux *Ondines* au n°1 Quai Baudin, une « promotion » pour elle car l'établissement est classé en première catégorie.

Et puis, il y a celles qui passent, comme Suzanne M. ou Louise G. et ne restent dans ce même établissement que quelques semaines pour aller à Paris pour l'une et à San Sébastian pour l'autre, et celles qui arrêtent le métier. Isabelle E. part aussi en Espagne pour y exercer le métier de ... photographe, c'est ce qui est mentionné désormais sur son passeport. Quant à Eléonore M., elle part s'installer à Bordeaux où elle va épouser monsieur Pierre D. (59 ans) « malheureusement malade » déclare–t-elle à l'inspecteur quand elle vient se faire radier du

²³ Fiches individuelles des « filles soumises » (ADLG, 1962 W 20).

²⁴ Mention manuscrite ajoutée sur sa fiche.

fichier. Cette radiation administrative ne va du reste pas de soi; il ne suffit pas de déclarer qu'on cesse la prostitution, encore faut-il apporter la preuve qu'on a désormais les moyens de vivre autrement : un certificat d'embauche est évidemment le bienvenu. Aussi les tocs²⁵ sont-ils nombreux. Le plus souvent une vague promesse d'embauche comme serveuse est excipée²⁶.

Les isolées

Ces filles n'exercent pas « en maison » mais, comme elles, sont inscrites au fichier des femmes prostituées. Elles étaient installées « dans leurs meubles », le plus souvent au rez-de-chaussée des maisons, pratiquant pour cette raison une prostitution de... « bas étage ». Elles recevaient leurs clients dans des conditions souvent précaires les rendant vulnérables. Les clients se suivaient à une cadence soutenue. Pour les faire patienter, des boissons alcoolisées, le plus souvent du vin, étaient à leur disposition. Il n'était pas rare qu'elles soient alors victimes de violences.

Cette catégorie est particulièrement présente à Agen dans les années 1920-1930 où elles occupent des garnis proches de la gare ou des fabriques (usines Granges, Lanne...).

Parmi celles connues de la police, les filles Berthe S. et Lucie M. tiennent commerce au n°9 de la rue des Remparts Sainte-Foy. Leurs prestations *« bon marché »* leur garantissent une clientèle essentiellement militaire, notamment celles des tirailleurs étrangers.

En 1937, la femme Charlotte B. gère son hôtel meublé au 57, boulevard de la Liberté. Elle est soupçonnée d'avoir voulu faire rencontrer à ses trois locataires mineures « des messieurs ayant une bonne situation ». Accusée « d'incitation de mineures à la débauche », elle bénéficie néanmoins d'un non-lieu le 16 avril 1937.

La jeune Marie G. dite « Loustalot », 16 ans, appartenant à la communauté des gens du voyage, vend ses charmes sur les berges de la Garonne au profit de son petit ami Henri B., 19 ans. Ses tarifs attractifs (« 5 francs la fellation et 15 francs la passe » selon le procès-verbal de police) attirent surtout des militaires.

Le 18 octobre 1939, une patrouille de police est attirée par un regroupement de cinq ou six tirailleurs sénégalais. Ils attendent d'être reçus par Henriette D. qui reconnaît trente à quarante passes par jour sur lesquelles elle reverse 5 francs par client à Louise M., patronne du débit de boisson. La bonne, Denise D. fait aussi « des extras quand il y a trop de monde » selon les déclarations qu'elle fera aux enquêteurs. Quant à la « russe » Maria L., elle vient « en renfort » (sic !) quand les militaires ont reçu leur solde.

Les garnis et les cafés « borgnes » ne sont pas les seuls lieux où la prostitution clandestine s'exerce. La police garde un œil sur certains cabarets et dancings où de jeunes ouvrières et domestiques viennent s'amuser et, opportunément, arrondir des fins de mois difficiles.

Au Skating, certains jeunes gens ne viennent pas que pour y danser ou faire des tours de patins à roulettes. On s'y amuse aussi... d'autres façons! Tout comme à l'Eldorado (l'actuel Eldo), salle de boxe et dancing les fins de semaine, ou encore Le Lido, dancing et piscine (route de Cahors) où « des jeunes filles peu farouches tentent d'aguicher des hommes venus seuls »²⁷. Bien que parfaitement honorables, ces établissements savaient-ils qu'ils abritaient des amours ancillaires et tarifées?

Les insoumises

Pour différentes raisons, ces prostituées d'habitude ainsi qualifiées par les autorités refusent d'être « *encartées* » c'est-à-dire enregistrées auprès des services de police. Comme les isolées ou clandestines, elles constituent un danger sanitaire.

Lorsqu'elles sont prises en flagrant délit de prostitution, elles sont inscrites d'office sur le fichier et deviennent, malgré elles, « soumises ». Si elles décident « d'arrêter le métier », elles peuvent demander leur radiation.

Ainsi, le 4 mars 1929, la fille Marguerite S. (24 ans) se rend au commissariat d'Agen pour la solliciter. Pour justifier sa démarche, elle dit « s'être fiancée » et avoir « trouvé un travail de vendeuse en confection ». On lui donne satisfaction car elle produit un certificat d'embauche. Moins de deux mois après, elle est arrêtée en flagrant délit de racolage boulevard de la République.

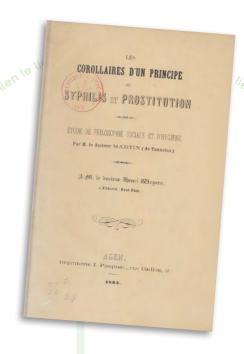
Louise R. (27 ans), préfère à l'évidence subir des condamnations et payer des amendes plutôt que d'être mise en carte. « *Question d'amour-propre...j'ai mes raisons »* dit-t-elle crânement au commissaire spécial d'Agen qui, le 3 juillet 1934 après qu'elle fut interpellée sur la voie pu-

blique, l'invite à régulariser sa situation. Elle est inscrite malgré tout (récidiviste du racolage sur la voie publique) contre sa volonté.

Les clandestines

Ces « occasionnelles » sont une préoccupation pour les autorités car elles échappent à tout contrôle, policier et sanitaire. On ne sait pas vraiment qui elles sont, à quels moments et à quelle fréquence, elles se livrent à la prostitution.

Bien souvent « de passage », elles changent de ville fréquemment pour éviter d'y être repérées comme cette Lucienne B. arrêtée en flagrant délit le 28 septembre 1931 près de la gare d'Agen. Selon ses déclarations, elle « tourne » entre Toulouse et Bordeaux avec quelques incursions dans les villes de moindre importance de la région : Périgueux, Agen, Libourne...Elle a « un homme » provisoirement empêché car emprisonné au Fort de Hâ de Bordeaux. Ce sont parmi les filles de cette catégorie qu'on trouve le plus grand pourcentage de contaminées²⁸, qualifiées alors d'avariées. Convenons que le mot n'est guère élégant!



- ²⁵ Faux papiers ou faux documents.
- 26 Le terme exciper est utilisé par les professionnels de la Justice afin de décrire une demande particulière et exceptionnelle, comme une dérogation à un point de droit, ou pour faire valoir son droit à quelque chose.
 Exemple: Il a excipé de ne pas faire sa peine en entier.
- ²⁷ Rapport de police du 27 juin 1937 (ADLG, 1962 W 23).
- 28 Dans l'argot de la prostitution, elles étaient nazes ou encore nazibroques.

La grande crainte des maladies vénériennes, la syphilis!

Si pour les responsables politiques, les maisons de tolérance étaient une réponse admissible vers un nouvel ordre public, les médecins hygiénistes de cette seconde moitié du XIXe siècle en étaient aussi de chauds partisans pour des raisons ... d'hygiène publique29. Les contrôles sanitaires stricts auxquels étaient soumises les filles (cette exigence fait d'elles des « filles soumises » non pas aux caprices des clients mais bien à cette obligation administrative) ont permis à l'évidence d'en limiter la propagation. Toutefois, le diagnostic de cette maladie chez une prostituée faisait d'elle une chômeuse. Il n'était donc pas rare que certaines d'entre elles masquent leur état. Si la dissimulation était découverte, la prostituée pouvait se voir infliger une hospitalisation d'office à l'hôpital Saint-Jacques.

La paternelle vigilance du directeur de la Manufacture des tabacs de Tonneins en 1880 vis-à-vis de ses ouvrières n'avait pas, du reste, empêché la syphilis de s'introduire dans les ateliers. Un rapport alarmant du médecin municipal (avril 1869) parlait déjà « d'une propagation inquiétante de la syphilis chez les jeunes ouvrières de la Manufacture ...dont beaucoup se livrent à la prostitution pour soutenir des salaires trop faibles ». Pour endiguer cet inquiétant phénomène, il suggère aux élus « de favoriser l'ouverture de maisons contrôlées ». Idée que ne souhaite pas retenir le maire, Théodore Desclaux, qui craint « qu'une telle initiative



La visite médicale - Henri de Toulouse-Lautrec - 1894

COMMISSARIAT DE POLICE

PROCÈS-VERBAL

Nous, Me are Rene Commissaire de Police de la ville d'Agen, Officier de Police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur de la République.

Se pris ente .

No consciur De go dus autonomes ages de 60 aux, clementant.) à Renete de Cahors. à Agen.

que declare:

Le 17 puillet dennes fai en des rapports ou bond du lancel sur l'herbe d'itait la premire fois que fallais avec cette frame.

Que que jarous et contamme aprin que s'este oblige de me rendre chez moment le 5 voltaire auban pour par ette france.

Jai ette oblige de me rendre chez Monner le 5 voltaire que fision aftent de blemmanage.

Pour payar la furme frazieres de ses fameurs may la somme de 5 frances.

Le son estat mente de somme de 5 frances.

favorise l'arrivée de femmes étrangères à la ville ». Pragmatique et semblant ne pas être très à l'aise en la matière, il s'adresse au sous-préfet. « Je ne prendrai aucune détermination avant d'avoir votre réponse » conclut-il dans sa lettre.

Une bonne maison était donc celle où l'on trouvait d'abord des filles « saines » et les tenancières veillaient tout spécialement à ce que « leurs filles » satisfassent aux visites de contrôle exigées par les règlements municipaux. Il n'était pas rare qu'elles accompagnent elles-mêmes leurs pensionnaires jusqu'au dispensaire. Les frais d'examen étaient à la charge des filles. Pour la ville d'Agen, selon les époques³⁰ les visites étaient hebdomadaires (1870-1920) puis mensuelles. La hiérarchie des militaires, dont les régiments sont stationnés à Agen, ne néglige rien en la matière³¹.

Procès-verbal du commissaire de police d'Agen établissant la contamination d'un client par une prostituée, 7 août 1936 (ADLG, 1962 W 31)

²⁹ Depuis 1825, la prison Saint-Lazare à Paris disposait d'une section sanitaire où les filles insoumises (non enregistrées par la police) ou malades étaient enfermées le temps de leur guérison pour ces dernières.

³⁰ Les examens furent d'abord gynécologiques, bactériologiques (test de Bordet-Wassermann) puis sérologiques, et radiographiques.

³¹ En février 1920, le lieutenant-colonel Beausser, commandant le 7º régiment d'infanterie, signale au médecin-chef du dispensaire que la jeune Germaine C. (23 ans), modiste de profession et prostituée occasionnelle, a contaminé plusieurs de ses hommes (syphilis) et demande que des recherches soient engagées par la police pour « contraindre cette jeune personne aux soins qu'exige son état ». De même, en novembre 1940, le commandant du 527º GTE (Groupement de travailleurs étrangers) signale au commissaire de police que quatre de ses hommes ont été contaminés (syphilis) par une femme domiciliée 26 rue des Tanneries. Identifiée, il s'agit de Denise R. qui est immédiatement admise au service vénérien de l'hôpital Saint-Jacques.

ÉTAT FRANÇAIS MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POLICE D'ÉTAT PROCÈS-VERBAL RÉGION DE TOULOUSE Circonscription D'AGEN L'an mil neuf cent quarante deux et le Sept du mois de Mars Nous, OULYRRAU Georges Commissaire de Police de la Ville d'Agen, Officier de Police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur de la République. Gontinuant notre enquête, recevons minsi qu'il suit les explications de la nommée B. Hélène, Lés, épouse de M. Charles, laquelle, sur interpellation déclares Affaire : Je me nomme

B. Hélème, Lón, née le 4.0ctobre

1920 à DOUAI (Nord) de feu

Marcelle, mariée à M. Charles, je suis mère de deux

mifants agés de 4 ans et de I4 nois, je suis doniciliée

à AGMI, à 1 Hôtel Moderne, 32 rue Zmile Sentini. A AGNE, A l'Hôtel Moderne, 32 rue 2011e Sentini.

Je vis séparée de mon mari depuis le 29 août
1941. Il se trouve à fron, quartier Groix Rousse, 45,
Montée de la Grande Öote. Je 2a quitté à la date qu
j'ai indiqué et j'ai amené avec moi le plus jeune de
mes enfants, un garçon, pránoumé plerre.
Je suis a Agen depuis cette date. Je ne me livre à anoun travail. Je tire mes ressources de la prostitution. Je suis d'ailleurs comme vous devez le savoir
nur le registre de la prostitution de la ville d'Agen.
L'avais placé juqu'à cen derniers temm mon
enfant chez ma mère qui est domiciliée à BON MECONTRE.
Celle-ci qui avait apris la vie que je menais
m'a renvoyé l'enfant le ler février dould. J'ai donc
placé celui-ci ches ume dame D. qui m'avait été
indiquée comme nourrice. Je suis allée trouver cette
personne le jour même que l'enfant m'avait été remis
par ma mère et suis tombée d'accord avec elle de me le
garder contre rémunération, c'est à dire, pour quatre
cents francs par mois. Je lui ai payé de suite cette
somme pour la garde de l'enfant pendant le mois de février.
Si le ne me suis plus, devuis un certain temps wrier.
S.L. Si je ne me suis plus, depuis un certain temps inquiété de mon enfant que je venais de placer chez la dame D. c'est que je suis comme vous devez le savoir, notuellement en traitement à l'Hôpital depuis le 20 Février.

J'ai appris dans la journée d'hier par ma mère, qui est venue me rendre visiteque l'enfant était



Sous une couverture d'entrepreneur de défrichement, Jean N. se livre à Agen, au côté d'« Arthur le doigt cassé », au métier de souteneur.

Déposition d'Hélène M. au commissariat d'Agen, 7 mars 1942, et photographie d'identité de Jean N. (ADLG, 1962 W 51).

tombé malade, et qu'il était en traitement à l'hôtital où J y suis moi même. Je suis allée sur le champ lui rendre vi-site. nite.

Je n'ain a augun moment l'intention d'abandomer mon enfant. Quand il sera guéri, c'est ma mère qui le
prendra à nouveau chez elle. g. I. . - Je n'ais a audun moment l'intention d'abandomm mon enfant, quand îl sera guéri, c'est ma mère qui le prendra à nouveau ches elle.

g. I. . - Gest un normé N. Jean qui m'a conseille environ d'ou je tire touten mes ressources.

C'est un normé N. Jean qui m'a conseille environ d'ou je tire touten mes ressources.

C'est un normé N. Jean qui m'a conseille en l'active de faire de métier.

J'al fait le commainance de Micaudy chez un normée "Maguy" qui est protituée, doriciliée Rue de Helfort alors qu'il m'a conseillée faire ce métier. Je recherche mes clients un peu partout, dans la rue, au hanafd des rencontres. Je lèsé conduit dans la rue, au hanafd des rencontres. Je lèsé conduit dans la rue, au hanafd des rencontres. Je lèsé conduit de nel a rue, au hanafd des rencontres. Je lèsé conduit et de mes clients me sont envoyés par mon ami N. qui e ce mes clients me sont envoyés par mon ami N. qui e ce mes clients me sont envoyés par mon ami N. qui e coupe à n'en rechercher.

Je rencontre N. journellement et lui remets tout l'ar sent que je gagme de la protituire d'est lui qui le veut il est considérer comme am simple ani, mais après quelques jour j'a l'occapit a que j'avais ainsi gamé.

Lorsqu'il m'a demandé pour la première fois de lui remettre l'argent, è lui ai refusé en lui disant moi-mère. Il n'a menadé en me disante que j'avais ainsi gamé.

Lorsqu'il m'a demandé pour la première fois de lui remettre l'argent que je n'avais qu'a ce citain, soit le constitue en me d'annaf que je n'avais qu'a ce citain, soit lui remettre l'argent que je n'avais qu'a ce citain, soit lui remettre l'argent que je n'avais qu'a ce citain, soit lui remettre l'argent que je n'avais qu'a ce citain soit lui remettre l'argent que je n'avais qu'a ce de l'argent dans les matins dar remontre qu'il s'amen à plus en d'argent dans les matins dar remontre qu'il s'amen à l'argent dans les matins dar remontre qu'il s'amen par jour.

Le marière me d'argent dans partir de le mêre d'autres femmes qu'il était de la Police et qu'il faiouit de la p

mée B. Hôlème, Lein, épouse M. déclare : N. n'omée B. Hôlème, Lein, épouse M. déclare : N. n'obligeait de me livrer à la prositution à des heures fixées par
lui d'est - à dire, de 20 heures Jusqu'à minuit,
vant Marcohal Pétain, soit devant l'môtel continental, et devant la Gare Pendant que je racélais. N. se trouvait pour
la plupart de temps dans les environs, parfois sur un trottoir
comme je vou d'une une rue avoienmente. Il surveillait donc
lement qu'il me lai dât tout ou que je caésais. Il arrivait denc
lement qu'il me aviellait à bicyolete et passait dans la soitfaisais. Il est arrive plusieurs fois que lorsque j'avais conde rencontrer à ma sortie de l'nôtel Moternoi J'avais conde rencontrer à ma sortie de l'nôtel vou dans les environs.
Le vous ai ésalement déclaré que je remettais tous

Je vous ai ésalement déclaré que je remettais tous The set done évident qu'il contrôlait exactement mon les matins Je vous ai également déclaré que je remettais tous les matins le préduit de mon travail à N. et que celui-ou Moderme, Rue Baille Sentini.

Je dois vous dire que la remise de cet argent n'a Touter qu'il vensise de cet argent n'a jumais et quicouque vous dire que la remise de cet argent n'a jumais et quicouque vous dire que la remise de cet argent n'a propriétaire du dit hêtel . est parfaitement connu par la établismement. La propriétaire de l'intel impore cer vaint cere qu'il venait chercher le produit de non travail curie de l'activait que de l'intellé quant direct que d'il venait chercher le produit de non travail et rais dit cancille d'intellé quant d'atait ann ami et elle ne lu rais dit demniere est située au deuxième étage de l'immeuble. derniere est située au deuxième otage de l'immeuole.

3.1. - Je n'ai jamais cherché à cacher, pour ne pas la lui
genettre, une partie de l'argent que j'avais Engné. J'ai toujours remis intégralement ce que je gamais, car, couse je voue
l'ai dit, m'avait plusieurs fois menacée de m'envoyer au cineaitie. J'avais dons peur qu'un ou l'autre 11 me fause du
mettre sa menade en exécution. Je ne l'ai jamais vu cependant en
possession d'une arme quelconque. Lecture faite, persiste et signe. Le Commissaire de Police,

Mussermet

Petites histoires des marginalités agenaises....

Octavie Bodesco²², dite *Loulou*, se prostitue dans plusieurs établissements agenais entre 1923 et 1932 puis part à Avignon où son nouvel homme de cœur s'appelle Michel Niccolini dit *« Le Corse »*, homme ombrageux et brutal. Alors qu'il finit de purger une courte peine pour *« port d'arme prohibé »* à la prison d'Avignon, il apprend d'un codétenu que sa « femme » est partie avec un certain Djidioui Ammar. À sa sortie, en guise d'avertissement pour l'indélicat, il abat de deux coups de revolver la femme de cœur de ce dernier, la belle Ouardia Benijkleff dite Oujda la Tatouée. L'article que le journal Détective publie en date du 4 septembre 1932 nous informe que les deux femmes étaient depuis quelques temps *« en délicatesse »*.

Un hareng ³³ en eaux troubles, c'est Jean N., périgourdin, condamné à multiples reprises pour vols et escroqueries. La vie à Périgueux devenant difficile pour lui, il décide de s'installer à Agen en janvier 1942 pour prendre pension dans un garni du Péristyle.

Prévenus par leurs collègues de la sûreté de sa ville de départ, les policiers agenais mettent à jour sa fiche quelques mois après sous la plume de l'inspecteur Debouzié qui le suspecte de vivre des profits de la prostitution d'Hélène M.

Une procédure est au reste ouverte à son encontre le 5 août sous le chef curieusement libellé « d'embauchage en vue de la débauche et de l'exercice du métier de souteneur ». L'inspecteur du service spécial précise « qu'il n'est susceptible d'aucun amendement ». Hélène M. que rien ne prédisposait - a priori - à ce type d'activité est une lyonnaise qui, lasse de son mari, le quitte et décide « de faire la noce »34. Les documents de procédure ne disent rien quant aux conditions de leur rencontre à Agen. En quittant Lyon, elle emmène avec elle son plus jeune fils âgé de 18 mois seulement. Pour faire la noce, un enfant est bien encombrant. Aussi le confie-t-elle à madame Duvergne, nourrice agréée par la préfecture, paye un mois d'avance et... disparaît au grand dam de la nourrice qui fait son enquête et arrive à localiser la mère indigne. Au café du Gravier où elle vit à l'évidence avec son amant- souteneur, c'est ce dernier qui reçoit la nounou. Bien évidemment, il affirme de pas connaître cette femme. Indignée, madame Duvergne se rend au commissariat. La procédure déjà ouverte s'accélère et Jean N. est interpellé et inculpé.

Quant à la mère, qui va finir par reconnaître qu'elle se prostitue au seul profit de celui-ci, « on » lui conseille de regagner Lyon et son mari si toutefois ce dernier « consentait à la reprendre »³⁶.

Emilienne M., née en 1902 et mère de deux enfants de 11 et 9 ans, se prostitue « par nécessité » ³⁶ au café *Les Caves parisiennes* 40 rue Camille Desmoulins ou au café *Saint-Jean* rue Brandeau de Sénelle. À 40 ans, prématurément vieillie, malade, elle décède dans les bras d'un client. On ne parlait pas encore d'épectase en novembre 1942!



Extrait de la revue Détective. [septembre - octobre 1934]

Marie-Louise C. débute dans le métier quand elle arrive *chez Teddy* le 8 octobre 1938, établissement qu'elle quitte assez rapidement un mois et demi après son inscription au fichier spécial du commissariat d'Agen. Elle part pour Toulouse mais elle y revient le 9 juillet 1939. Nouvelle escapade mais à Marseille cette fois, plus longue aussi puisqu'elle ne reprend du service, toujours chez Teddy, que le 22 décembre 1943.

Après la libération d'Agen le 19 août 1944, elle est arrêtée car suspecte d'avoir eu des rapports étroits avec des gestapistes français du *Sipo-SD* et tenu des propos hostiles aux FFI/FTP lors de son hospitalisation à Saint-Jacques dans le courant du mois de septembre. Ecrouée à la maison d'arrêt d'Agen, elle est néanmoins rapidement élargie³⁷. On la retrouve à Bordeaux lors d'une descente de police à l'Hôtel du Temple le 10 mars 1945. Elle déclare alors vouloir quitter la prostitution.

³² La presse de l'époque ayant largement fait écho à cette affaire, le rédacteur s'autorise à citer les noms des protagonistes. (ADLG, 1962W51).

³³ Un des nombreux sobriquets argotiques pour désigner le proxénète. Les métaphores poissonnières abondent : maquereau, dos-vert, barbeau...

³⁴ L'expression « faire la noce » est utilisée par les services de police dans les années 1920-1940, notamment dans les fiches individuelles : « fait la noce depuis X années » comme synonyme de prostitution. On trouve aussi l'expression plus nuancée « être dans la galanterie ».

 $^{^{35}}$ Synthèse de procédure du commissaire de police concernant la situation d'Hélène M. (ADLG, 1962W51).

³⁶ Déclaration de sa sœur Raymonde T. dans le procès-verbal du 22 novembre 1942.

³⁷ Pas de date mentionnée sur les documents consultés. On ne connaît pas non plus les raisons de sa libération rapide.



A FERMETURE

Après la Première Guerre mondiale apparaissent des associations, ligues de défense et pour la promotion du droit des femmes ³⁸. Elles ne sont pas toutes mues par les mêmes idées mais toutes se retrouvent autour du combat abolitionniste. Partout dans le monde, on se mobilise pour la fermeture des maisons, voire l'interdiction pure et simple de la prostitution.

Dès 1924, la SDN³⁹ initie une vaste enquête « de terrain » sous forme de questionnaires que les services de police spécialisés des pays adhérents sont tenus d'informer. Dans ses premières conclusions (1927), une nette tendance abolitionniste se fait jour. Les ligues redoublent alors de vigueur dans leur combat. En France, en 1936, le ministre de la Santé du Front populaire, Henri Sellier, dépose au Parlement un projet de loi en ce sens. Le texte vise explicitement les « tenanciers » comme exploitant commercialement la prostitution des femmes. Le texte est « retoqué » par les sénateurs.

Mais le ministre promulgue le 23 décembre 1936 une circulaire ôtant toute compétence aux maires et aux préfets en matière de délivrance⁴⁰ des « tolérances ». Conjointement, seuls les ministres de l'Intérieur et de la Santé en auront le pouvoir.

En 1945, le « parc prostitutionnel » n'a jamais été aussi florissant. On compte quelques 1 500 maisons dont 177 pour le seul Paris, dont certaines ont été des hauts lieux de la collaboration. À Agen, seules quatre maisons subsistent. Par effet d'amalgame, on en tire argument pour les fermer, cette fois définitivement⁴⁷. Cette « fermeture » va être portée par une femme dont le nom restera attaché à la loi promulguée le 24 avril 1946.

Cette femme nommée Marthe Richard est conseillère du 4° arrondissement de Paris et...ancienne prostituée.

À la fin de sa vie, elle admettra que la fermeture avait été « une erreur... livrant ainsi les femmes aux proxénètes et aux dangers de la rue ».



Qui? Police, l'hebdomadaire des faits divers, 17 juillet 1947.

Marthe Richard, une femme de caractère!

Ancienne prostituée mais ayant fait ensuite un très beau mariage, elle est élue en 1945 conseillère municipale de Paris dans le 4º arrondissement sur la liste « Résistance unifiée » et dépose devant le conseil municipal de Paris un projet de fermeture des maisons de prostitution, responsables selon elle, « de la débauche organisée et patentée ». Sa proposition est votée le 20 décembre 1945, prémice des débats à l'Assemblée nationale autour de la fermeture.

Cette loi, qu'elle n'aura ni inspirée, ni rédigée mais dont elle sera seulement « la voix », est votée le 13 avril 1946.

Marthe Richard, nonagénaire, décède à Paris le 9 février 1982 en reconnaissant que la loi qui porte son nom « était une sottise » !

³⁸ Parmi elles: la Fédération abolitionniste internationale, la Ligue française du droit des femmes, le Cartel d'action morale, Pro Familia, l'Association française pour la répression de la traite des femmes...

³⁹ La Société des Nations est l'ancêtre de l'Organisation des Nations unies (ONU).

⁴⁰ Compétences que leur conférait la loi du 5 avril 1884.

⁴¹ Le préfet de police de Paris, Charles Luizet, ne va pas attendre et, par arrêté du 20 décembre 1945, va faire fermer les établissements parisiens « au plus tard le 15 mars 1946 ».

À Agen, comme partout ailleurs, d'aucuns se désolent de cette fermeture laquelle, finalement, n'est venue que corroborer un mouvement de fond lié à la régénération de la société française souhaité par les mouvements de résistance et les partis politiques (PCF, MRP...)

Menus (PCF, MRP...)

Ainsi, certaines villes⁴² n'ont pas attendu le vote de la loi « Marthe Richard » pour fermer « leurs » maisons et abolir la réglementation en matière de police spéciale. Certains préfets, parmi les tout nouvellement nommés, ont pris des décisions contraignantes poussant ainsi à la fermeture.

Il faut qu'André Le Troquer, ministre de l'Intérieur, adresse le 9 mars 1946, une circulaire aux préfets en alertant « sur les inconvénients qui résultent de la diversité et de la contradiction des décisions prises récemment en ce aui concerne la surveillance administrative et sanitaire de la prostitution ... on ne peut admettre - conclut-il - que soit toléré dans certaines régions ce qui est interdit dans d'autres ». Ce chaos réglementaire favorise évidemment les « migrations » de prostituées vers des villes où on peut encore travailler. Dans les villes frappées prématurément d'interdiction, fleurissent des établissements clandestins et il faut que le ministre rappelle que la loi du 2 mars 1943 relative à la répression du proxénétisme est toujours valable et que « les individus condamnés comme "souteneurs" pourront, au terme de leur condamnation pénale, être intégrés sur décision du ministre, dans des formations spéciales pour y être astreints au travail ».

Le 13 septembre 1946, le premier arrêté de fermeture « tombe » sur la maison *Chez Gracieuse* toujours gérée par Julie Vie, laquelle va poursuivre clandestinement son activité dans le même immeuble dont elle reste - *in personae* - locataire légale depuis le 30 novembre 1940.

La police dresse donc un procès-verbal mais c'est le propriétaire, André Vayssière, qui écope d'une forte amende devant le tribunal correctionnel d'Agen. Pour protester contre cette décision qu'il estime inique, il fait apposer par voie d'huissier les scellés sur les deux entrées de l'immeuble.

Mais c'est mal connaître Julie Vie qui va « ester en justice » et obtient gain de cause en vertu de l'ordonnance du 11 octobre 1945 qui stipule que les droits civils et commerciaux des maisons fermées restent aux propriétaires et locataires.

Fermer les maisons, la loi le permet désormais et la limite est fixée au 24 octobre comme date ultime de fermeture. Quant à supprimer la prostitution, seuls les abolitionnistes ont voulu s'en convaincre.

L'affaire n'est pas si simple et dès le 16 novembre 1946, le commissaire de police d'Agen adresse au préfet une note confidentielle alarmiste relative au contrôle et à la répression de la prostitution et du proxénétisme qui semblent se rire de la nouvelle loi.

Aux dires du policier, une génération spontanée d'apprentis souteneurs et de prostituées occasionnelles « née du désœuvrement d'une partie de la jeunesse » aurait prospéré dans la ville.

Arrière-salles de bars meublés, hôtels déclassés sont particulièrement visés et leurs propriétaires sont prévenus des conséquences de toute infraction à la loi actuelle.

Quant au contrôle sanitaire bihebdomadaire des anciennes « filles de maison » (sic), ils ne sont plus guère honorés que par sept femmes. L'assistante sociale chargée du suivi n'a pas les moyens de les y contraindre⁴³. Le commissaire veut néanmoins conclure son rapport par une note optimiste en notant que parmi les « anciennes femmes de maison », deux sont restées à Agen et «

font du tricot à domicile... trois travaillent comme serveuses dans des restaurants ... Quant aux prostituées étrangères qui ont tenté de s'installer dans la ville, elles ont été refoulées ».

La prostitution devient alors une activité libre, seules son organisation, ses manifestations visibles (racolage) et son exploitation (proxénétisme) sont interdites.

Les lieux de prostitution vont donc changer d'enseigne à Agen comme ailleurs.

Ce sont d'abord certains hôtels dont les propriétaires peu regardants vont vite prendre le relais des anciennes maisons de tolérance et « recycler » leurs pensionnaires qui ne sont pas toutes reconverties au tricot.

Le *Celtic-Hôtel*, rue des Remparts Sainte-Foy abrite ainsi trois d'entre elles, Nicole D. Elise W. et Nelly B. qui recrutent au restaurant *Le Relais Basque* ou encore au dancing *Le Trianon*. L'établissement subit deux fermetures administratives durant l'année 1947. À *l'Hôtel Lyonnais*, c'est la patronne, qui incitait les deux serveuses à « monter le client ».

Au *Mickey-Bar*, 10, cours du 14 juillet, c'est la patronne elle- même, Georgette M. qui paye de sa personne et propose aussi aux militaires indochinois qui constituent l'essentiel de la clientèle, sa fille de 17 ans pour les services de laquelle « on retient son tour »⁴⁴. Au restaurant *Le Perdreau*, 41 rue Lamartine, les serveuses font des extras tout comme certaines « *clientes* » qui y viennent arrondir des fins de mois difficiles.

Bientôt, on voit s'ouvrir des bars à hôtesses, des bars américains, dans les années 1950-1960 ; les USA sont à la mode. On se souvient de *L'Oustal* au n° 37 de la rue Lafayette, du *421* au n° 40 de la rue Camille Desmoulins, de *L'Ancre* à l'angle de la rue de Cartou et de l'avenue du Général Leclerc.



Le préfet de police Charles Luizet décide de fermer sans préavis les maisons du département de la Seine dans les 3 mois au plus tard le 15 mars 1946, date qu'a fixé le conseil municipal.

⁴³ L'article 5 de la loi du 24 avril 1946 (loi « Marthe Richard ») prévoit la suppression du fichier central au profit d'un seul fichier sanitaire et social.

⁴⁴ Rapport de police du 2 novembre 1946 (ADLG, 1962 W 39).

Quelques façades d'aujourd'hui des « maisons » d'hier ...



Chez Gracieuse

(12, rue des Cailles)

L'histoire ne nous dit pas si la première des tenancières (la maison ouvre certainement en 1931) répondait à ce prénom engageant ni pourquoi elle choisit précisément une maison rue des ... Cailles. Selon les époques, dans l'établissement, plutôt modeste, quatre à six femmes accueillaient à partir de 14 heures, des employés de bureau, des commerçants et des tirailleurs sénégalais puis annamites. Une clientèle popote et sans chichi.

Reconverti après la promulgation de la loi « Marthe Richard » (avril 1946), en hôtel, l'*Ours Blanc*, le lieu est connu de la police comme restant un lieu de prostitution. L'établissement est fermé plusieurs fois sur décision administrative.



Chez Teddy
(22 rue Roussannes)

Ce fut longtemps une adresse prisée, non seulement pour la joliesse de ses « serveuses » aux allures de femmes du monde mais aussi pour la qualité de sa carte. car Teddy proposait d'abord une table avant de proposer ... un lit!

Toute la bonne bourgeoisie agenaise aimait s'encanailler dans cette maison dont le patron tenait par-dessus tout à la «bonne» et réputation.

À partir de 1946, la maison est reconvertie en hôtel qui prend le nom d'Hôtel Victoria pris en main (de maitresse) par une certaine Thérèse Gallois. C'est selon la police des moeurs, une maison de rendez-vous où se prostituent à leur compte quatre ou cinq femmes. Au rez-de-chaussée, Madame Thérèse a ouvert (sans autorisation) un petit bar où elle déclare ne vendre que des limonades. Dame! montez les escaliers, ça déssèche!



Les Arènes

(rue Lamourou

L'établissement, situé à l'angle de la rue Lamouroux et de l'actuelle avenue du Général de Gaulle, nous rappelle, qu'en 1931, Agen fût doté d'une arène en bois pouvant recevoir 4000 personnes, installée au Gravier à peu près en face d'un café qui prit le nom de café ... des Arènes! Pourquoi faire compliqué?

Mais les corridas n'eurent guère de succès et l'édifice fut rapidement démonté. Resta le café pour nous rappeler cet épisode. En lieu et place du bâtiment, on installa le foirail et deux fois par semaine, le marché à bestiaux y prit ses aises. Les maquignons aussi du reste qui allaient casser la croûte au café susnommé. Rapidement, la nouvelle que certaines serveuses n'hésitaient pas, entre deux têtes de veau vinaigrette, à payer de leur personne à l'étage, fit le tour de la ville et des campagnes.

Au milieu des années 30, le nouveau propriétaire renonça au plat du jour pour solliciter une tolérance. On supprima de l'enseigne « café » pour ne garder que Les Arènes. Quand en 1962, le marché aux bestiaux s'exila au marché d'intérêt national (M.I.N.), les maquignons suivirent les bêtes et désertèrent l'endroit, scellant ainsi la fin de ce quartier de la ville traditionnellement si animé.



Bar de la Gaieté...chez Bouboule (29, rue Alsace-Lorraine)

Ce bar, bien connu des Agenais durant les années 1942-1944 comme repaire de « collabos », lieu de tous les trafics et dont les soirées animées se prolongeaient souvent...dans les étages.

Cet établissement était tenu par la veuve Dufour, « femme de basse classe prête à toutes les viles besognes » selon la note établie par l'inspecteur-chef René Grass le 8 septembre 1944. Elle était la maitresse de Prosper Delpuch dit Bouboule, gestapiste français, fusillé le 5 janvier 1945.



Les anciennes arènes d'Agen (© Le Petit Bleu).

La libéralisation des mœurs, un regard plus sévère sur les clients sur lesquels les associations⁴⁵ abolitionnistes jettent l'opprobre considérant que ce sont eux les pourvoyeurs du système honni, autant d'éléments contribuant à Agen comme ailleurs à une forte abrasion de « l'offre prostitutionnelle ». L'enquête initiée par la SDN en 1924 et reprise par l'ONU en 1947 fait obligation aux autorités des pays signataires de renseigner un tableau mensuel. À Agen, comme vraisemblablement ailleurs, les commissaires de police qui se succèdent à cette époque, établissent le plus souvent un « état néant » sans doute mus par le souci de renvoyer de « leur ville » une image plus lisse. Tout juste si l'année 1983 nous amène une affaire dans laquelle se trouvent mêlées des adolescentes que la police suspecte de se livrer à la prostitution.

Ce qui est vrai pour certaines comme Valérie A. et Eliane S. qui fréquentent le dancing *Les Ambassadeurs* et le bar *Le Michelet*, place du Pin, où le barman, un certain François V., sert de rabatteur pour des messieurs amateurs de « blé en herbe ». Les passes se font dans un chalet en bois près de la discothèque *Le Dandy*. Sarah H., dite *Hélène*, préfère quant à elle la compagnie d'un vieux monsieur, Josi F., un vieil original vivant en caravane à Colayrac qui lui offre à chaque visite trois cents francs « pour (me) caresser la poitrine »⁴⁶.

D'autres adolescentes, dont Eliane S., Isabelle L. et Hélène H. déclareront avoir été emmenées à Paris dans un appartement, rue Trudaine, par « des noirs » dont les véhicules (Mercedes et BMW) portent des plaques vertes aux chiffres orange⁴⁷. Cette filière dite « camerounaise » semble prise néanmoins au sérieux puisque le parquet d'Agen demande une enquête à la brigade des mineurs de Paris.

C'est aussi, au début de ces années 80 qu'apparaissent des rencontres entre homosexuels au Gravier. Échanges furtifs le plus souvent non tarifés sauf pour Pierre M., dite *La Grande Dédé*, et Francis G., dite *Rebecca*, qui en font commerce. C'est aussi l'époque où s'ouvrent les premiers salons de massage dont le plus fameux sur Agen fut *Le Parthénon* au n° 28 rue Laboulbène, ouvert par Jacques P. et sa compagne Patricia W., déjà propriétaires de salons à Lille et Bordeaux.

Trois « masseuses » connues sous les noms de Fuchsia, Cathy et Babette y officient inlassablement tous les jours de la semaine. Mais l'affaire tourne court car un juge d'instruction de Lille a signé un mandat d'arrêt contre les deux « commerçants ».

En 1984, l'affaire de « la filière italienne » défraye la chronique locale. Sous couvert d'une agence matrimoniale sise au n° 3 de la rue Alsace-Lorraine, Marie-Christine B. propose à ces maquignons péninsulaires qui livrent au marché d'intérêt national (MIN), des femmes au profil « haut de gamme » 48 pour des soirées polissonnes. Le « couché » est facturé de deux à trois milles francs la nuit.

Quelques années plus tard, en 1990, la police arrête Aghohoum-Constant B. de nationalité ivoirienne. Avec sa compagne Micheline H., il livre à la prostitution des mineures dans un logement au n° 6 de la rue du Puit-de-Saumon. L'affaire ne dure que quelques semaines avant que la police n'intervienne. Inculpé de proxénétisme et d'excitation de mineures à la débauche, le couple est écroué à la maison d'arrêt d'Agen.

On tombe au plus bas de la déchéance avec l'affaire Yann S. (27 ans) tout juste élargi de la maison d'arrêt d'Angoulême et qui, pour « se refaire » 49 installe sa compagne Andrée R., de quinze ans son aînée, sous une tente « bleue et jaune » 50 dressée au camping municipal situé à cette époque avenue du maréchal Leclerc. « La clientèle est essentiellement composée de maghrébins et de clochards » 52. C'est l'affluence à toute heure qui alerte le responsable du camping. « La passe à cinquante ou cent francs » avait su trouver une clientèle nombreuse. C'est la dernière « affaire » connue des archives publiques en matière de prostitution de voie publique.

S'ouvre, avec le Minitel rose, l'ère de la prostitution télématique avant celle du 2.0. Mais cette catégorie de 3615⁵⁷ est dans l'œil de la police qui démantèle un réseau, premier du genre en Lot-et-Garonne, de prostitution lesbienne animé par Monique P., dite *Karine*.

Son amant, Denis F. qui vit chez sa mère à Boé des revenus assurés par Karine, est écroué à Nice, un mandat d'amené ayant été délivré par un magistrat instructeur de cette ville. Ce commerce apparemment prometteur ne dure que quelques mois.

C'est presque avec nostalgie que le commissaire principal Julia note dans son rapport trimestriel que la prostitution de voie publique a disparu hormis celle toujours pratiquée par *Madame Brigitte* autour de la Cathédrale et deux autres prostituées « retraitables » (sic) qui officient chez elles, rue des Ambans, « depuis de très nombreuses années ». Avant que le voile de la vertu apparente ne se rabatte sur la ville, on n'oubliera pas l'ultime affaire en la matière...celle du bien nommé *Body Relax*, un salon de massage californien discret qui a ouvert ses portes en 2002, au n° 33 de la rue de la Grande Horloge.

Le rez-de-chaussée est chichement équipé mais l'essentiel se passe...à l'étage où le body-body thailandais s'exprime totalement. La maison reçoit uniquement sur rendez-vous via les petites annonces passées dans la presse locale et les hebdos gratuits. Le bouclard 52 est tenu par deux toulousaines qui, selon leurs déclarations, ont fui la dure concurrence des filles venues d'Afrique et des pays de l'Est, pour la quiétude agenaise. Las! L'aventure commerciale est mise à mal par l'intervention impromptue53 des gendarmes de la brigade de recherches départementale.

Le « plus vieux métier du monde » saura-t-il déjouer les exigences d'une époque à nulle autre autant moralisatrice que répressive en la matière ?⁵⁴

Laissons sur le sujet la parole au commissaire Lemaire qui, dans son mémoire sur La Police de Paris (1770) écrivait : « une longue expérience a fait connaître qu'il était impossible d'abolir brutalement le vice de la prostitution sans tomber dans d'autres désordres infiniment plus dangereux à la religion, aux mœurs, à l'État ...il est quelquefois nécessaire de souffrir un mal pour prévenir un mal plus considérable encore ». D'aucuns en sont persuadés, d'autres non!

⁵⁴ La loi du 4 décembre 2013 pénalise le client via un délit général de recours à la prostitution.



⁴⁵ Rapport de police du 14 mai 1948 (ADLG, 1962 W 39).

⁴⁶ Déclaration de l'intéressée faite sur procès-verbal à l'inspecteur Serge Gabassi (ADLG, 2262 W140).

⁴⁷ Couleur des plaques d'immatriculation des véhicules du corps diplomatique.

⁴⁸ Il s'agit, selon le rapport de police de femmes qui se prostituent occasionnellement et offrant « un profil élégant » (sic) !

⁴⁹ Procès-verbaux de police du 7 mai 1983 (ADLG, 2262 W140).

⁵⁰ ADLG, 2262 W140.

 $^{^{\}it 51}$ C'est le numéro d'appel sur Minitel pour les sites commerciaux.

 $^{^{52}\,}$ Nom argotique pour désigner les maisons de prostitution.

 $^{^{\}it 53}\,$ L'enquête durera quand même plusieurs mois pour confondre l'activité.

Bibliographie indicative

ANDRIEU, Caroline, L'histoire des maisons closes : de 1850 à 1946, Paris : Chêne. 2012

AZIZ, Germaine, Les chambres closes : histoire d'une prostituée juive d'Algérie, Paris : Edition Stock, 1980

BERLIERE, Jean-Marc, *La police des mœurs*, Paris : Perrin, 2016 (Tempus)

BOUDARD, Alphonse, ROMI, L'Age d'or des maisons closes, Paris : Albin Michel, 1990

CASTETS, Jack, *Agen même*, Bordeaux : les Dossiers d'Aquitaine, 2003

CORBIN, Alain, Les filles de noce : misère sexuelle et prostitution (19° siècle), Paris : Flammarion, 1982

DELPECHE, René, L'hydre aux mille têtes : un document sur la prostitution à Paris et en France, Paris : Ed. Karolus, 1961 (Où en sommes-nous ?)

FRAPPA, Jean-José, Enquête sur la prostitution : ce qu'elle est aujourd'hui, les trottoirs de Paris, prostituées clandestines, maisons de tolérance, maisons de rendez-vous, maisons d'abattage, faut-il réglementer la prostitution ou l'émanciper ?, Paris : Flammarion, 1937

GUYOT, Yves, La prostitution, Paris: G. Charpentier, 1883

LONDON, Géo, *Fleurs et fruits correctionnels de l'amour*, Paris : Nouvelles éditions de Paris, 1951

MERLE, Pierre, dictionnaire de l'argot de la prostitution, Lausanne ; Paris : Favre, 2005

PARENT-DUCHATELET, Alexandre-Jean-Baptiste, *De la prostitu*tion dans la ville de Paris, considérée sous le rapport de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration..., 2 vol., Paris: J.-B. Baillière. 1836 ROCHELANDET, Brigitte, *Histoire de la prostitution : du Moyen-Age au XX^e siècle*, Divonne-les-Bains : Cabédita, 2007 (Archives vivantes)

ROGEAT, Marcel, *Mœurs et prostitution*, Paris : Nouvelles éd. latines, 1935 (Les grandes enquêtes sociales)

ROMI, Maisons closes, l'histoire, l'art, la littérature, les mœurs, (Paris) : aux dépens de l'auteur, 1952

SALLES, Catherine, *Les bas-fonds de l'Antiquité*, Paris : Payot, 2016 (Petite bibliothèque Payot ; 220)

SCHEIBER, A., Un Fléau social : le problème médico-policier de la prostitution, Paris : Editions politiques, économiques et sociales-librairie Médicis, 1946

SERVAIS, Jean-Jacques, LAUREND, Jean-Pierre, Histoire et dossier de la prostitution, [Paris] : Club des amis du livre, 1965

[S.n], Les bordels comme si vous y étiez : douze chansons interprétées par Bernard Dimey, Mouloudji, Rosalie Dubois... : enregistrement d'une soirée poétique à l'initiative de Bernard Dimey, [S.l.] : Editions Mouloudji, 1965 (EM. 13508 S)

SOCIETE DES NATIONS, Rapport du Comité spécial d'experts sur la question de la traite des femmes et des enfants, Genève : [S.n.], 1977

SOLE, Jacques, L'Age d'or de la prostitution : de 1870 à nos jours, Paris : Plon, 1993 (Civilisations et mentalités).

TEYSSIER, Paul, Maisons closes parisiennes : architectures immorales des années 1930, Paris : Parigramme, 2010

Pour compléter la bibliographie : vous pouvez consulter le catalogue en ligne du Centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines de l'Énap : https://enapagen2.bibenligne.fr/



Sources

Archives départementales de Lot-et-Garonne (ADLG)

Commissariat de police d'Agen

1962 W 1-52 Dossiers individue

Dossiers individuels de délinquants intéressant entre autres des souteneurs et des filles soumises. 1923-1960

Cour d'appel d'Agen

2 U 786, 867

Exercice du métier de souteneur.- Dossiers de procédure : fiche de renseignements, pièces de forme, procès-verbaux et rapports de police, procès-verbaux d'audition.

1940-1942

Direction départementale des renseignements généraux

1825 W 344, 348 Traite des femmes et des enfants : instructions, notices de recherche, enquêtes de police judiciaire. 1921-1943

1825 W 347

Prostitution, maisons de tolérance, de rendezvous, proxénétisme. - Contrôle des établissements, enquête sur des individus se livrant à la traite des femmes : notes de recherche, instructions ministérielles, listes nominatives, rapports de police.

Préfecture de Lot-et-Garonne, cabinet du préfet

1W 558 Contrôle médical de la prostitution à Agen.-Demande de nomination du docteur Simonin au poste de contrôle prophylactique anti-vénérien des maisons de tolérance de la ville d'Agen, enquête : dossier individuel, arrêtés préfectoraux, rapports des RG. 1943-1955

Préfecture de Lot-et-Garonne, bureau de la réglementation

962 W 18

Prostitution, réglementation : circulaires, notes, états, rapports (1941-1964) ; maisons de tolérance, autorisation : lettres de demandes, arrêtés préfectoraux (1943-1945) ; établissements clandestins de prostitution, fermeture : états, rapports (1953). 1941-1964

Archives municipales d'Agen (AM Agen)

1 I - Police locale

1 | 4 Prostitution : rapports, maisons de tolérance.

1009-1

5 I – Hygiène, santé, protection de l'environnement

5 | 5 | Rapports concernant les maladies vénériennes.

Visites médicales des filles soumises.

1846-1871

1287 W 58

(...) Prostitution.- Contrôle administratif et sanitaire des maisons de tolérance, demande de règlementation des entrées et sorties des prostituées étrangères dans les établissements agenais : notes, rapport de police, photographies de filles soumises, correspondance, réclamation des autorités militaires, arrêtés du maire.

1918-1929

Comité de rédaction

Directeurs de la publication : Sophie Bleuet et Stéphane Capot.

Comité de rédaction : Jean-Michel Armand, Isabelle Brunet, Pascal De Toffoli, Jack Garçon, Catherine Pénicaud.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LOTET-GARONNE 3, place de Verdun - 47922 Agen cedex Tél : 05 53 69 42 67 - Fax : 05 53 69 44 62 www.cg47.org/archives/ - archives@lotetgaronne.fr

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE Énap - 440 av. Michel Serres - CS 10028 - 47916 AGEN cedex 9 Tél : +33 (0)5 53 98 98 98 - Fax : +33 (0)5 53 98 98 99 www.enap.justice.fr

Mise en page et impression : Unité édition, Énap - 01/2019

ISSN: en cours

